



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°125/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société Lucien SPEYSER & Cie ZA Le Ried 1 rue de l'Industrie 67150 GERSTHEIM, agissant pour le compte du SDEA, en date du 11 août 2026,

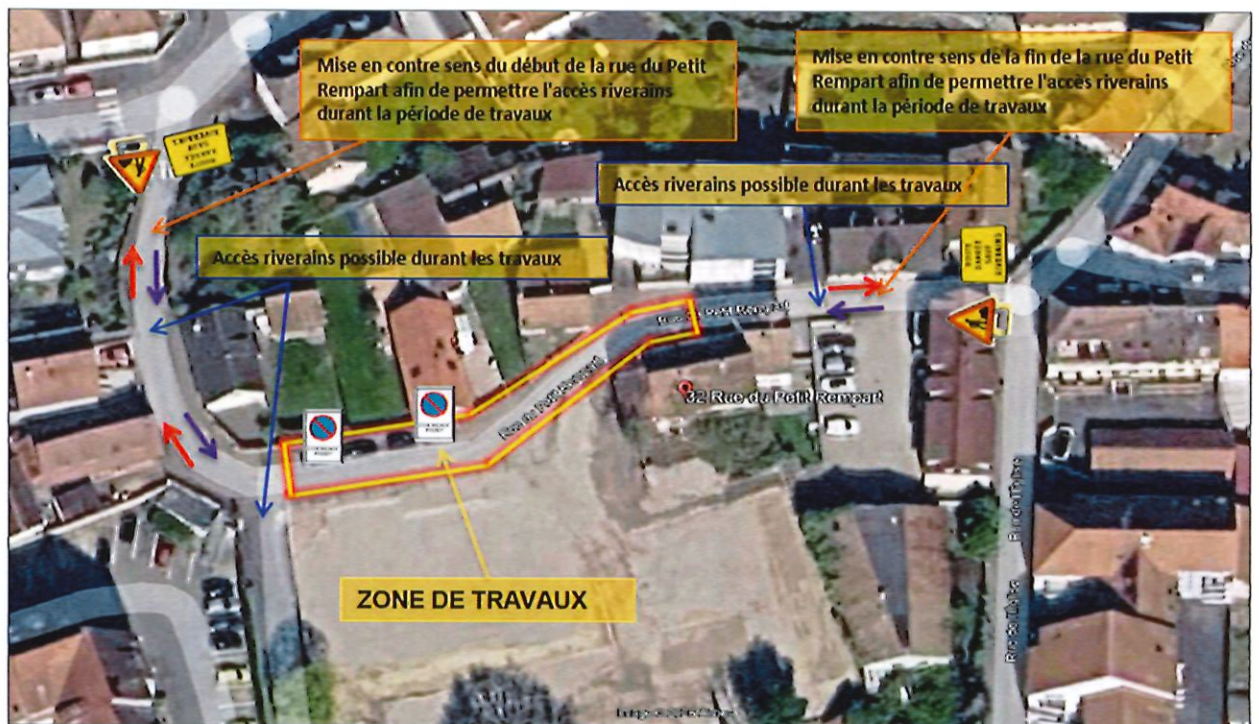
CONSIDERANT que la réalisation de deux branchements d'assainissement et la réalisation d'un branchement eau potable à hauteur du 32 rue du Petit Rempart à 67230 BENFELD réalisés pour le compte du SDEA, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er –En raison des travaux à hauteur du 32 rue du Petit Rempart, la circulation et le stationnement seront réglementés du **19 octobre au 26 octobre 2026** comme suit :

- La circulation des véhicules sera interdite rue du Petit Rempart (tronçon compris entre la Place Briand et l'intersection rue de l'Eglise-rue du Petit Rempart)
 - A l'exception de l'entreprise en charge des travaux
 - A l'exception des véhicules de secours, et des riverains autorisés à circuler en double sens de part et d'autre de la rue pour accéder à leur propriété.
- Pour tous les autres véhicules, une déviation sera mise en place par la Société SPEYSER selon le plan ci-joint annexé
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant les travaux.

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.



Plan de déviation

